

Numéros d'assurance sociale

vouloir le faire. Si le député nommait publiquement ceux qu'il soupçonne, il exercerait une certaine pression sur eux et il les persuaderait peut-être d'étudier sérieusement sa proposition comme elle le mérite.

Je crois que ce projet de loi devrait se rendre au comité et que le sujet devrait être étudié. Il faut prendre au sérieux les inquiétudes des Canadiens au sujet de l'utilisation des numéros d'assurance sociale. Je passe beaucoup de temps à rendre visite à mes électeurs et c'est l'une des questions qui revient souvent. Un de mes électeurs de Winnipeg-Nord-Centre l'étudie en profondeur. Il a des documents du commissaire à la protection de la vie privée du Canada. Il montre les obstacles auxquels se heurtent les citoyens qui essaient de faire valoir leur droit de ne pas révéler leur numéro d'assurance sociale. Il constate que c'est un droit qui est plus souvent violé que respecté.

Nous devons nous interroger sur la façon dont ces numéros sont utilisés. En recueillant des faits et en tâchant de les comprendre, nous devons voir à quoi servent ces numéros et quand on en abuse. Il faut trouver l'équilibre entre le respect de la vie privée et l'efficacité. Nous avons des numéros d'assurance sociale parce que nous avons besoin d'organisation et s'ils étaient employés à bonne fin, je suis sûr que les gens les accepteraient. Cependant, si on en abuse, cela cause de graves problèmes. Nous devons donc étudier la façon dont on en use et dont on en abuse de nos jours.

Je ne sais pas si les députés se rappellent à quel moment et dans quel but les numéros d'assurance sociale ont été institués. Je suis sûr qu'ils ont été créés dans un but précis et limité que je ne connais malheureusement pas. Je suis sûr que c'était aux fins de l'application des programmes sociaux fédéraux et c'est là le dilemme. Nous savons qu'ils ont été créés il y a quelque temps, mais qu'on en a perdu le contrôle depuis. On les retrouve partout maintenant. A une époque de grosses organisations et de communications instantanées, à l'époque de l'ordinateur, on peut obtenir très facilement ce renseignement sur les citoyens canadiens. Il est temps d'étudier la façon dont on utilise ces numéros et dont on en abuse. Il est temps de reconnaître que les numéros d'assurance sociale ne sont que la pointe de l'iceberg à une époque d'information avancée où nous devons de nouveau définir et affirmer la notion de vie privée. Notre droit individuel à la vie privée, c'est aussi le pouvoir que nous avons de nous affirmer en tant que citoyens au lieu d'être victimes d'abus de la part de personnes qui peuvent subrepticement recueillir des renseignements sur notre compte et d'une façon qui n'était pas prévue.

Je n'ai pas l'intention d'étouffer cette mesure. Je souhaite en effet qu'elle soit renvoyée au comité afin qu'une étude publique approfondie sur l'utilisation et l'abus des numéros d'assurance sociale puisse avoir lieu. Il est en effet temps de procéder à une telle étude. Je demande aux députés à qui l'on a demandé de prolonger le débat sur cette mesure de sortir de cette enceinte et de permettre à la Chambre de se prononcer. Le whip, ou la personne qui leur en a donné la consigne, sera peut-être fâché, mais ils auront agi pour la bonne cause. Je leur demande de faire preuve d'intégrité morale, de sortir, afin que l'on puisse ensuite tenir une étude approfondie et globale sur l'utilisation et l'abus des numéros d'assurance sociale.

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Madame la Présidente, c'est un honneur pour moi cet après-midi d'intervenir en faveur du projet de loi C-236 présenté par le député de Scarborough-Ouest (M. Stackhouse). Ce n'est pas la première fois, et ce ne sera sans doute pas la dernière, qu'une telle mesure est présentée à la Chambre. Je regrette qu'on n'ait pas décidé de tenir un débat de cinq heures sur ce projet de loi avant de passer au vote. Je ne veux pas pour autant critiquer mes collègues qui font le choix des projets de loi. Toutefois, j'espère que cette mesure sera réinscrite au *Feuilleton* et qu'un jour on proposera de la débattre pendant cinq heures, car elle mérite plus qu'un débat d'une heure. J'estime qu'on devrait se prononcer sur la question.

J'interviens en faveur de ce projet de loi, mais je ne saurais être aussi convaincant, aussi éloquent ni aussi bien informé que le député qui a présenté ce projet de loi. Je pense que les députés ont tendance à se répéter. En effet, lorsqu'on décide d'intervenir sur une question, on commence à prendre des notes et il semble que tout le monde ait la même chose en tête. Chacun est préoccupé par le fait qu'on commence à se servir des numéros d'assurance sociale dans des domaines très limités puis qu'on s'en serve de plus en plus jusqu'à même en abuser, au point que nous devons trouver le moyen de limiter leur utilisation. Pardonnez-moi, Madame la Présidente, si je répète ce que d'autres ont déjà dit.

Nous devons examiner avec de bonnes intentions l'ampleur du phénomène. Il a été insidieux, mais il n'est pas le résultat d'une intention délibérée ou malveillante.

Le rôle premier du numéro d'assurance sociale était très bon. Nous avons besoin d'un code d'identification pour les programmes sociaux tels que l'assurance-chômage et le Régime de pensions du Canada. Il fallait une forme quelconque d'identification. Mais l'utilisation de ce numéro s'est étendue au système fiscal, parce que les services de l'impôt voulaient évidemment s'assurer que les retenues pour le Régime de pensions du Canada et l'assurance-chômage étaient créditées au bon compte. L'utilisation du numéro d'assurance sociale s'est donc répandue un peu de ce côté-là, tout à fait normalement.

La loi oblige les employeurs à retenir l'impôt et les cotisations d'assurance-chômage sur le salaire des employés et à remettre ces sommes au gouvernement. Il est donc logique que les employeurs se servent du même numéro pour que les bons comptes puissent être crédités. Comme il doivent utiliser ce numéro pour chaque employé, il devient naturel pour eux de s'en servir comme numéro d'identification de l'employé. Ils peuvent dire: «Pourquoi avoir deux numéros? Nous devons nous servir de celui-là de toute façon; alors pourquoi ne pas nous en servir comme numéro d'identification de l'employé?» Et c'est ainsi que l'utilisation du numéro d'assurance sociale se répand encore un peu. La même chose s'applique aux banques, qui doivent parfois retenir l'impôt sur l'intérêt ou au moins remettre un formulaire T-5 à leur client. Et c'est la même chose aussi pour les sociétés de fiducie et les courtiers en valeurs mobilières; ils doivent tenir compte des crédits d'impôt pour dividendes, et ainsi de suite. Alors l'utilisation du numéro d'assurance sociale ne cesse de se répandre.